



DPME2

Dossier suivi par :

Nantes, le 26 avril 2022

Inspection pédagogique régionale

Dossier suivi par :

4 rue de la Houssinière
BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 3

Objet : rapport du contrôle de l'établissement d'enseignement privé sous contrat L'Espérance à Sainte Cécile en Vendée

A. Introduction

L'inspection a eu lieu le 26 avril 2022. Conformément aux dispositions de l'article L422-1 du code de l'Éducation, Monsieur le Recteur a missionné la doyenne des IA-IPR pour procéder au contrôle de l'établissement d'enseignement privé sous contrat L'Espérance à Sainte Cécile. Cette inspection fait suite à un contrôle réalisé le jeudi 22 janvier 2015. L'équipe d'inspecteurs était constituée de :

- , doyenne des inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux
- , inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional
- inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional
- , inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional

L'équipe des inspecteurs a été accueillie par , abbé de la congrégation, avant de pouvoir rencontrer , « directeur académique » de l'ensemble scolaire collège-lycée. La visite était inopinée. L'équipe d'inspecteurs a porté à la connaissance du directeur la lettre de mission signée de Monsieur le Recteur.

B. Description de l'environnement général

L'établissement est situé sur la commune de Sainte Cécile. Le bâtiment principal accueille l'administration et la salle des professeurs au rez-de-chaussée, la congrégation à l'étage.

Les classes du collège et du lycée s'organisent autour d'une cour centrale. L'internat est constitué de deux structures séparées, le « petit dortoir » pour les élèves de sixième, cinquième et une partie des élèves de quatrième, le « grand dortoir » pour les élèves de quatrième, troisième et de lycée. Les sanitaires de l'internat montrent un confort « spartiate ». L'ensemble des bâtiments et du mobilier est vieillissant et peu entretenu. La toiture et les gouttières présentent par endroits des états de dégradation avancée.

Une salle de classe dédiée aux sciences expérimentales est équipée de façon rudimentaire et ne répond toujours pas aux normes élémentaires de sécurité comme l'indiquait déjà le rapport de 2015. L'armoire ventilée est restée dans son emballage, la salle ne possède aucune ventilation. Une armoire en bois est fermée à clé. De vieux ordinateurs sont stockés dans cette salle. Aucun ordinateur n'est rapidement disponible pour les élèves ou les enseignants.

Le CDI n'a fait l'objet d'aucun aménagement nouveau depuis la visite de 2015. Deux ordinateurs, dont celui du bureau du professeur documentaliste, sont mis à disposition.

Le gymnase est installé dans une grange, non chauffée.

C. Respect des obligations administratives

Le PPMS est rigoureusement élaboré, actualisé et l'ensemble des exercices a été effectué.

Le directeur effectue ses missions de direction en plus d'un temps plein d'enseignement devant élèves. En sa qualité de directeur, il n'a pas été en capacité de répondre à certaines questions relatives au pilotage de son établissement.

L'ensemble des enseignements est dispensé. Les séances d'enseignement durent 50 minutes. Le temps dégagé permet la mise en place de plages de devoirs ou de temps d'accompagnement personnalisé. L'observation des emplois du temps met en évidence que l'enseignement du latin au lycée ne respecte pas les horaires règlementaires : 2 séances de 50 minutes au lieu des 3 heures hebdomadaires attendues, par niveau.

Malgré la circulaire parue au bulletin officiel n°32 du 9 septembre 2010 précisant les modalités de mise en œuvre du cahier de textes numérique par les établissements scolaires, la très grande majorité des enseignants, dont le directeur, ne renseigne toujours pas le cahier de textes numérique de l'établissement. Le même constat et l'obligation de le faire ont pourtant été signifiés dans le rapport de 2015.

Le projet d'évaluation du lycée a pu être consulté. Le directeur indique que la certification PIX est bien engagée.

D. Contrôle pédagogique du respect du contrat

Il y a une classe par niveau, chacune d'elles comprenant 20 à 25 élèves, sauf en sixième où l'effectif est de 12 élèves. À l'exception de la sixième, toutes les classes n'accueillent que des garçons. Les élèves sont en uniforme.

De l'accompagnement personnalisé et des plages de devoirs figurent dans les emplois du temps de toutes les classes.

Au lycée, 5 enseignements de spécialité sont proposés :

- Mathématiques
- Physique-chimie
- Sciences de la vie et de la terre
- Histoire-géographie, géopolitique, sciences politiques
- Sciences économiques et sociales

Le faible effectif d'élèves cette année ayant choisi spécialité SVT conduit à ce que les 2 élèves suivent les cours par le CNED. L'accompagnement d'un de ces élèves par une enseignante de SVT a pu être observé au CDI.

L'observation de pratiques d'enseignement dans quelques classes et la consultation de cahiers d'élèves font apparaître un enseignement globalement conforme aux attentes institutionnelles. Quelques réserves toutefois :

- L'équipement numérique insuffisant ne permet pas aux enseignants de disposer rapidement des outils et ressources numériques pour leur pratique quotidienne et aux élèves de mobiliser ces méthodes et outils numériques pour apprendre (domaine 2 du socle commun de connaissances, compétences et culture).
- L'organisation du CDI ne montre toujours aucun système de classification des bibliothèques, ni base de données permettant de faire des recherches dans le fond documentaire autrement qu'en cherchant directement dans les rayonnages. Les revues et ouvrages présents ne permettent pas de voir un désherbage récent. Les attentes de la circulaire n°86-123 du 13 mars 1986, parue au bulletin officiel n°12 du 27 mars 1986, pourtant rappelées dans le rapport de 2015 ne sont toujours pas respectées : les élèves n'apprennent toujours pas à utiliser de manière pertinente les technologies numériques pour faire des recherches, accéder à l'information, la hiérarchiser et produire eux-mêmes des contenus.

Le directeur n'est pas en capacité de dire si les évaluations nationales sont exploitées dans son établissement.

Dans le cadre de la passation des examens, il a été constaté que les élèves de la classe de terminale étaient évalués pour l'évaluation des compétences expérimentales par l'enseignant de mathématiques et d'enseignement scientifique de la classe. Le directeur a été invité à prendre l'attache d'un établissement de proximité pour mobiliser un professeur de physique-chimie extérieur à la classe, comme cela est fait en EPS ou en SVT.

E. Conclusion du rapport

Si l'enseignement dispensé apparait globalement répondre aux exigences institutionnelles, des points de préoccupation demeurent depuis le dernier rapport de 2015 et des manquements sont constatés :

- Vétusté des locaux, notamment de l'internat, préjudiciable à la qualité de vie des élèves
- Non-conformité horaire de certains enseignements
- Non-respect des obligations relatives au cahier de textes numérique
- Non-conformité de sécurité du laboratoire
- Equipement numérique insuffisant pour répondre aux attentes de formation des élèves
- Organisation du CDI qui ne répond pas aux missions fixées par la circulaire n°86-123 du 13 mars 1986

Pour l'équipe des inspecteurs ayant procédé au contrôle